

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/066

**MISE EN PLACE D'UN ABRI DE JARDIN DANS L'ENCEINTE DES JARDINS PARTAGÉS
DU PETIT ODON**

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que l'installation d'un abri de jardin dans l'enceinte des Jardins Partagés du Petit Odon, situés Allée du Père Jamet - Esplanade Chaunu, nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'un abri de jardin sur le site des Jardins Partagés du Petit Odon, Allée du Père Jamet - Esplanade Chaunu.

ARTICLE 2 : conformément aux règles d'urbanisme, de déposer la déclaration préalable de travaux auprès du service d'urbanisme de la Ville de Caen.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 9 juin 2023

Affiché le - **9 JUIN 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/067

**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA
COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER POUR LE DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX
D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES - QUARTIER DE LA GUÉRINIÈRE - SECTEUR
BIENFAISANCE**

LE MAIRE DE CAEN

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a validé la cession au profit de Bouygues Immobilier d'un nouveau lot à bâtir sur le quartier de la Guérinière, situé à l'angle de la rue de Falaise et de la rue la Bienfaisance.

Le projet développé par Bouygues Immobilier vise la construction de 46 nouveaux logements privés sur ce quartier, dans la continuité des programmes développés dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Un permis de construire a été déposé par Bouygues Immobilier le 31 janvier 2023 sous le numéro 014 118 23 P0013. Ce permis a été délivré le 25 Mai 2023.

Les emprises à usage de délaissés de voirie, espaces verts, constituant une partie du futur lot à bâtir, ont fait l'objet d'une décision de désaffectation du Président de Caen la mer en date du 21 novembre 2022. Le déclassement de ces emprises fera également l'objet d'une délibération du conseil municipal préalablement à la vente, prévue en octobre 2023.

Dans la cadre de la promesse de vente établie avec l'opérateur Bouygues Immobilier, la ville s'est engagée à vendre un terrain libre de toute occupation et dévoyer les réseaux présents sur la parcelle, à savoir les réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Des canalisations eaux usées et eaux pluviales sur l'emprise de l'opération ont été identifiées et il convient de les dévoyer.

La communauté urbaine de Caen la mer, après une étude permettant de vérifier la faisabilité technique du dévoiement des canalisations en dehors de l'emprise qui sera cédée, a notifié son accord, à condition que le coût des travaux de dévoiement soit supporté par la Ville de Caen. Le coût de dévoiement est estimé à 96 000 € HT.

L'établissement d'une convention technico-financière entre la Ville et Caen la mer, précisant les modalités de réalisation desdits travaux de dévoiement, est donc rendu nécessaire.

Un réseau d'eau potable a également été identifié sur l'emprise à céder et fera l'objet d'une convention technique et financière avec Eau du Bassin Caennais

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Guérinière,

Vu la promesse de vente établie entre la Ville et Bouygues Immobilier en vue de la cession d'un terrain rue de la Bienfaisance, quartier de la Guérinière, libre de toute occupation ;

VU le projet de convention technico-financière établi entre la Ville et Caen la mer pour le dévoiement des réseaux eaux pluviales et eaux usées sur l'emprise à céder à l'opérateur Bouygues Immobilier,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention à intervenir entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer pour le dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le secteur Bienfaisance – quartier de la Guérinière

Article 2 : de signer ladite convention ainsi que tous les documents qui en résultent.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 9 juin 2023

Affiché le – 9 JUIN 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

